

*Date de dépôt : 28 avril 2020*

## **Rapport**

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de 555 000 francs pour les années 2020 à 2023 à l'association F-information**

### **Rapport de M. Murat Julian Alder**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission des finances a étudié le projet de loi 12568 déposé le 28 août 2019 par le Conseil d'Etat lors de ses séances des 27 novembre et 11 décembre 2019, sous la présidence de M. le député Olivier Cerutti (PDC). Les procès-verbaux ont été tenus par M. Gérard Riedi. M. Raphaël Audria (SGGC), ainsi que MM. Pierre Béguet et Olivier Fiumelli (DF), ont assisté aux séances. Qu'ils soient tous remerciés de leur contribution aux travaux.

### **Table des matières du présent rapport :**

1. Audition du DF	p. 2
2. Audition de F-information	p. 4
3. Discussion	p. 15
4. Votes et décisions pour le rapport	p. 18

## **1. Audition de M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet, DF (27.11.2019)**

Lors de son audition, M<sup>me</sup> Fontanet a présenté le PL 12568. Elle a en particulier souligné les points suivants de l'exposé des motifs :

- Le PL 12568 prévoit un renforcement de la dotation annuelle de cette association en passant de 515 000 à 555 000 francs, soit une augmentation de 40 000 francs.
- Le montant de la subvention demeure inchangé depuis 2005. L'augmentation sera attribuée à deux domaines où les besoins sont actuellement peu ou pas couverts : l'aide individuelle et spécifique aux femmes, et l'accès au logement pour les femmes usagères des associations du Réseau Femmes.
- Cela permettra de pérenniser le temps de travail indispensable à l'aide individuelle et spécifique (+30% de temps de travail) et de développer des partenariats avec des régies privées et publiques pour loger des femmes de façon pérenne à la sortie des logements-relais (+15% de temps de travail).
- Cette augmentation de subvention de 40 000 francs va permettre l'engagement ou la pérennisation de 0,45 ETP.
- F-information a connu une hausse des sollicitations depuis quelques années : 9568 demandes en 2015, contre 10 696 demandes en 2018.
- Il y a eu une augmentation de 50% des consultations sociales entre 2016 et 2017.
- Depuis 2018, il existe six logements-relais avec un accompagnement social spécifique.
- La subvention de l'Etat représentait en moyenne 52% des produits de l'association entre 2016 et 2018.
- Pour le BPEV, l'association F-information est un partenaire clé et une association centrale du Réseau Femmes et du Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS).

**Question n° 1 (PLR)**

*Pourquoi le volume des dons varie-t-il aussi fortement d'une année à l'autre ?*

M<sup>me</sup> Fontanet répond que la subvention n'a pas été revue à la hausse depuis 2005, alors même que les prestations délivrées ont largement augmenté. C'est une association qui respecte les règles du jeu en la matière. Elle n'a pas interpellé le département ; c'est quand le dernier décompte a été effectué que sont apparues une augmentation des activités et une précarisation des bénéficiaires. L'association n'a jamais demandé des montants supplémentaires au motif qu'elle n'arrivait pas à boucler une année. C'est une association qui fonctionne bien également au niveau de ses ressources humaines.

Dans le tableau financier 2016-2019, on voit toutes les entités donneuses : l'Etat, la Ville de Genève, le BIE, les fonds publics ponctuels, le fonds du chômage, les communes genevoises, les donateurs privés et les fondations privées. Cela dépend aussi des projets. En effet, les fondations financent généralement des projets, et non pas des frais de fonctionnement.

**Question n° 2 (PLR)**

*L'augmentation de la subvention ne pourrait-elle pas inciter les fondations à ne plus soutenir l'association ?*

M<sup>me</sup> Fontanet répond que c'est très souvent le contraire qui se produit. Ces fondations sont rassurées lorsque les associations sont soutenues et encouragées par les collectivités publiques.

**Question n° 3 (Ve)**

*Pourquoi l'augmentation de la dotation est-elle limitée à 0,45 ETP ? Est-ce suffisant ?*

M<sup>me</sup> Fontanet explique que l'association souhaite utiliser ces montants sur 0,45 ETP pour pérenniser le temps de travail à l'aide individuelle et spécifique à raison de 0,30 ETP et pour développer les partenariats avec les régies à raison de 0,15 ETP. Il s'agit d'une association bien aidée par d'autres entités et donateurs que l'Etat.

### Question n° 4 (Ve)

*Le DF a-t-il répondu à toutes les demandes de l'association ou celle-ci pourrait-elle avoir besoin de 50 000 francs en plus ?*

M<sup>me</sup> Fontanet répond que toute association à laquelle on propose des moyens supplémentaires en recevra volontiers. Ce contrat de prestations a été préparé dès 2018 par l'association et le BPEV. Evidemment, le département fait attention à ce que les montants accordés soient suffisants et à ce que les associations bénéficiaires soient bien gérées. A la connaissance du DF et du BPEV, F-information n'a pas besoin de subventions supplémentaires.

### 2. Audition de F-information (11.12.2019)

Lors de son audition, l'association F-information était représentée par M<sup>mes</sup> Doris Gerber, présidente, Geneviève Bordry, responsable, et Andrea Villanyi, trésorière.

En substance, elles ont expliqué que :

- F-information a été créée en 1981 afin d'offrir aux femmes de Genève un pôle de consultations individuelles, de nature juridique, professionnelle et psychosociale, ainsi que des activités collectives sous la forme d'ateliers ou de rencontres.
- En bientôt 40 ans, la situation a évolué. Aujourd'hui, il y a davantage d'informations, mais elles ne sont pas forcément accessibles ni vulgarisées. Il y a donc beaucoup de femmes qui ne connaissent pas leurs droits.
- La spécificité de F-information est le caractère pluridisciplinaire de son équipe (11 personnes issues de différents corps de métiers), là où d'autres associations ont un public cible plus précis.
- Le public auquel s'adresse F-information s'avère être de plus en plus précarisé, notamment celui confronté aux difficultés de payer les factures, telles que les impôts ou les primes d'assurance-maladie.
- La moitié des femmes prises en charge par F-information sont soit des travailleuses à temps partiel, soit des chômeuses, soit des bénéficiaires de prestations de l'Hospice général. La plupart ont entre 30 et 60 ans. Environ la moitié des femmes sont des Suissesses, les autres étant étrangères.
- Actuellement, F-information est confrontée à 10 500 sollicitations ou fréquentations des prestations par année, dont environ 3000 entretiens téléphoniques et environ 3000 participations aux activités collectives.

- Les demandes de type social ont augmenté de 50% entre 2016 et 2019. Cela couvre des demandes financières ou de désendettement, ainsi que des demandes d'hébergement.
- Au niveau juridique, F-information est débordée de demandes. Il y a environ cinq semaines d'attente. A ses débuts, F-information offrait des conseils juridiques et n'entraînait pas en matière sur des dossiers. Actuellement, elle doit créer des dossiers juridiques, notamment de mesures protectrices de l'union conjugale, de divorce ou de recours. Les démarches et les dossiers ont augmenté de 15% entre 2018 et 2019.
- Les situations auxquelles F-information est confrontée sont complexes, avec des facteurs de vulnérabilité multiples. La composition des familles a changé et il y a énormément de questions liées à des divorces, à des séparations, à des gardes d'enfants ou des pensions alimentaires dues mais impayées.
- Dans le cadre des consultations professionnelles, les exigences du monde du travail et celles de la formation sont également de plus en plus élevées. Cela exclut ainsi une partie de la population genevoise, qui se retrouve parfois sans pouvoir accéder à un travail durable et correctement rémunéré.
- Le poids des inégalités entre hommes et femmes se ressent dans le quotidien, que cela soit en termes d'écart salariaux, de violences conjugales, de niveaux de formation et surtout de montants accumulés à l'âge de la retraite, parce que certaines tâches assumées par les femmes, notamment sur le plan éducatif, ne sont pas rémunérées.
- F-information a développé des partenariats et un travail en réseau qui lui permet de tenir avec les moyens financiers dont l'association dispose. Elle a augmenté ses dons privés ou ses dons ponctuels, qui sont souvent publics, mais qui ne sont absolument pas pérennes. Le montant de la subvention cantonale n'a pas changé depuis 15 ans.

### **Question n° 1 (président)**

*Dans quelle mesure l'action de F-information vient-elle compléter celle de l'Hospice général ?*

M<sup>me</sup> Bordry répond que les assistants sociaux de l'Hospice général n'ont pas forcément le temps de faire le travail de suivi et d'accompagnement. Par exemple, ils sollicitent F-information pour des demandes de fonds, d'hébergement ou de nature juridique qu'ils ne peuvent pas traiter. Il y a une surcharge dans certains services (SPMi, SPAd, Hospice général), et l'Etat ne peut pas tout faire.

De nombreuses femmes qui consultent l'association ne comprennent pas les démarches administratives ou sont incapables de remplir certains formulaires, tels ceux relatifs aux prestations complémentaires. Tout est très minuté et les gens n'ont plus le temps d'être écoutés. La force d'une association, c'est de pouvoir fournir des prestations personnalisées et spécifiques.

### **Question n° 2 (Ve)**

*Quel est en détail le nombre de juristes et de travailleurs sociaux de l'association ?*

M<sup>me</sup> Gerber répond que l'association emploie 11 personnes, qui représentent environ 6 ETP, dont 2 juristes, qui représentent 1 ETP. Le pôle professionnel représente 80% et le pôle social, 50%. Il y a aussi une personne à l'accueil et au téléphone, à 50%. Elle est formée à l'écoute et a une formation d'assistance sociale ; ce n'est ni une téléphoniste ni une secrétaire.

### **Question n° 3 (Ve)**

*Le contrat de prestations prévoit une augmentation de 40 000 francs de la subvention publique cantonale. Ce montant est-il suffisant en lien avec les orientations que l'association souhaite se donner et sur la manière dont elle va évoluer ?*

M<sup>me</sup> Gerber répond avoir deux inquiétudes à l'horizon de l'année 2022.

D'une part, il faudrait offrir de meilleures conditions aux employées. Elle a vu partir à la retraite les premières salariées de l'association, qui étaient là depuis le début ou presque, et qui ont travaillé plusieurs dizaines d'années dans l'association, avec une retraite minimale qui ne leur aurait pas permis de vivre seules.

D'autre part, la responsable de l'association, M<sup>me</sup> Bordry, va bientôt prendre sa retraite et le comité devra la remplacer. Aujourd'hui, avec ses responsabilités et son salaire, il sera difficile de la remplacer, ce qui pourrait mettre en péril la pérennité de l'association.

M<sup>me</sup> Bordry ajoute qu'il n'y a ni annuité, ni 13<sup>e</sup> salaire, ni progression salariale. Les salaires n'ont pas bougé depuis plus de 10 ans.

Le pôle juridique, composé de deux juristes à 50%, n'est pas en mesure de répondre à toutes les demandes et il y a plus de 5 semaines d'attente pour les rendez-vous. Il faudrait au minimum deux 60%. Surtout, il faudrait faire un effort financier pour pouvoir garder leurs juristes. Elles sont très qualifiées et très compétentes, mais sous-payées (85 000 francs par année en équivalent

plein-temps) en comparaison avec les juristes d'entités publiques. Les remplacer sera très difficile. Plusieurs anciennes juristes sont parties parce qu'elles n'arrivaient pas à vivre du salaire que F-information pouvait leur offrir.

L'augmentation de la subvention publique cantonale de 40 000 francs porte sur les prestations. Il est toutefois certain qu'il y a un besoin de valorisation des salaires. En comparaison avec d'autres associations féminines, F-information est certainement la moins bien lotie.

Depuis 40 ans, F-information n'a jamais connu de déficits et a toujours tenu ses comptes correctement.

#### **Question n° 4 (président)**

*La question de l'augmentation des moyens alloués aux salaires a-t-elle été évoquée avec le Conseil d'Etat dans le cadre de l'élaboration du contrat de prestations ?*

M<sup>me</sup> Bordry répond que cela n'a été qu'évoqué, dans la mesure où les éventuelles augmentations sont destinées uniquement à délivrer des prestations au public.

Le président fait remarquer que la commission ne peut pas reprendre un contrat de prestations qui a été négocié et signé.

#### **Question n° 5 (Ve)**

*De quel ordre est l'écart qui frappe les salariées du pôle juridique et de la coordinatrice en comparaison avec des associations semblables ?*

M<sup>me</sup> Gerber répond que, sans parler des juristes de l'Etat, une juriste dans des associations similaires gagne en général 100 000 francs par année. Il y a ainsi une différence de l'ordre de 15 000 à 20 000 francs. F-information ne connaît pas d'annuités et il n'y a pas eu de progression salariale depuis 2004.

#### **Question n° 6 (Ve)**

*Les fondations privées financent plus volontiers des prestations ou des actions ponctuelles, mais très rarement des salaires. Qu'en est-il pour F-information ?*

M<sup>me</sup> Bordry acquiesce, en précisant que certaines fondations acceptent de fournir un relais, mais toujours de manière complémentaire et pour une durée limitée. F-information a ainsi obtenu 20 000 francs pour compléter le temps de travail des juristes, mais cela va s'arrêter en 2021.

M<sup>me</sup> Villanyi ajoute que les montants reçus sont destinés au démarrage ou au test d'un projet, mais qu'ensuite, si cela fonctionne, il appartient à F-information de financer le projet à plus long terme.

### **Question n° 7 (Ve)**

*Pourquoi le traitement de la question des frais de fonctionnement n'a-t-il pas été plus loin dans le cadre des négociations du contrat de prestations ?*

M<sup>me</sup> Bordry indique que le BPEV et le DF étaient pleinement conscients de la situation, mais que l'augmentation de la subvention cantonale avait en priorité pour but de pérenniser le travail et de développer des prestations qui n'étaient pas encore prises en charge par des fonds publics.

### **Question n° 8 (S)**

*De combien de logements d'urgence dispose F-information ?*

M<sup>me</sup> Bordry répond qu'il ne s'agit pas de logements d'urgence, mais de 6 logements relais. Les logements d'urgence sont pour les personnes sans abri et sont utilisés lorsqu'il faut trouver une solution dans la journée. Les logements relais ne sont pas faits pour cela. Ils sont destinés à des femmes qui sortent par exemple de foyers et qui ne peuvent pas avoir de logement pérenne.

F-information propose des conventions de 18 mois qui permettent d'assainir leur situation administrative, voire financière. Le but est qu'elles puissent se réinsérer socialement et professionnellement et ensuite soumettre des dossiers à des fondations de droit public ou à des régies privées avec lesquelles F-information a établi des partenariats. Généralement, ces femmes obtiennent un logement dans le délai de 18 mois. Certains logements vétustes ont pu être rénovés et meublés grâce à des fonds privés.

### **Question n° 9 (S)**

*Qu'en est-il des femmes victimes de violences qui doivent trouver un logement en urgence ? Les 6 logements-relais suffisent-ils ?*

M<sup>me</sup> Bordry répond que sur les 15 femmes hébergées dans les logements-relais, 10 étaient victimes de violences et une était victime de traite des êtres humains. Toutefois, s'il y a vraiment une urgence de les loger le soir même, cela passe par l'accueil de nuit et par le Centre LAVI. F-information n'a pas ce rôle, mais quand les femmes concernées sortent d'un foyer ou doivent quitter leur domicile, si l'un des appartements relais est libre, elles peuvent y

être hébergées pendant au plus 18 mois, le temps d'obtenir un logement pérenne.

### **Question n° 10 (S)**

*Les 6 logements-relais suffisent-ils pour répondre à l'ensemble des besoins ? Quel serait le nombre de logements-relais nécessaire ?*

M<sup>me</sup> Bordry répond que ce n'est certainement pas le cas, mais F-information intervient dans toute la mesure du possible avec les moyens à disposition.

Idéalement, il y aurait besoin de 20 à 30 logements relais. Il n'en existe quasiment pas actuellement, mais cela commence à se développer. F-information reçoit environ 70 demandes d'hébergement par année, même si cela ne concerne pas uniquement des logements relais.

### **Question n° 11 (S)**

*L'exposé des motifs évoque non seulement une augmentation du nombre de demandes, mais aussi de la complexité des dossiers. Comment F-information a-t-elle géré ces augmentations sans hausse de la subvention cantonale ?*

M<sup>me</sup> Bordry répond qu'un effort de rationalisation a permis de passer de 5,3 à 5,7 postes. A deux reprises, une baisse de loyer a été demandée et obtenue. Certains contrats de maintenance ont été résiliés. Plusieurs tâches ont été externalisées, notamment la gestion des salaires et la saisie comptable. Des fonds étrangers ont également pu être obtenus de manière ponctuelle, mais sans pérennisation possible.

Il arrive hélas à F-information de devoir orienter des personnes vers d'autres institutions. Au niveau juridique, d'autres structures comme le CSP ou Caritas ont des permanences juridiques où les temps d'attente sont tout aussi longs. Au pôle social, des demandes sont parfois refusées, avec le risque que la situation se péjore et qu'il faille intervenir ultérieurement, en urgence.

F-information a un rôle généraliste et d'orientation. S'il y a des questions spécifiques qu'elle ne peut pas traiter, elle peut s'appuyer sur le Réseau Femmes. Des possibilités existent, mais on n'arrive pas à stabiliser de manière pérenne les postes pour pouvoir répondre à toutes les sollicitations.

M<sup>me</sup> Gerber relève que F-information a toujours mis l'accent en priorité sur les prestations. La priorité est de répondre aux besoins et surtout aux besoins en urgence. Un travail important a également été fait pour la mise en

place d'un contrôle et de procédures internes. Certains projets sont autofinancés, avec des prestations payantes pour les femmes qui en ont les moyens.

### **Question n° 12 (S)**

*L'augmentation de la subvention permet de pérenniser certains postes qui étaient soumis à la fluctuation des aides financières privées, mais ne suffit pas à couvrir l'ensemble des besoins et des demandes qui sont en hausse. Y aura-t-il donc toujours des personnes qui seront réorientées malgré l'augmentation de la subvention ?*

M<sup>me</sup> Bordry répond par l'affirmative.

### **Question n° 13 (EAG)**

*Comment F-information s'assure-t-elle que les prestations payantes ne soient pas dissuasives financièrement ?*

M<sup>me</sup> Bordry répond que, si les bénéficiaires ne peuvent pas payer, y compris dans le domaine juridique, F-information fait le même travail. Cela étant, il y a une catégorie de personnes et de couples, notamment dans le domaine juridique, qui peuvent payer les prestations. Quand les juristes préparent des requêtes de mesures protectrices de l'union conjugale pour des tarifs de l'ordre de 150 à 900 francs, cela reste ridiculement bas en comparaison avec les honoraires d'un avocat.

### **Question n° 14 (EAG)**

*Il ressort de l'exposé des motifs que « F-information pallie notamment la surcharge des services sociaux et organismes privés fournissant des prestations sociales ». N'est-ce pas frustrant ? Le rôle exercé par F-information ne devrait-il justement pas relever de l'Etat ?*

M<sup>me</sup> Bordry pense que F-information intervient en complémentarité. Ce qui diminue leur frustration, c'est de voir comment elles ont aidé des femmes à sortir de situations difficiles. Sans cela, la frustration serait certainement grande. L'Etat ne peut pas tout faire. L'avantage de financer des subventions aux associations, c'est que cela permet de délivrer des prestations plus ciblées et individualisées, ce qui fait que les personnes perdent moins de temps.

M<sup>me</sup> Gerber pense qu'avec l'accès à des conseils juridiques ciblés, ce n'est pas du tout frustrant. Au contraire, cela peut apporter beaucoup aux juristes de F-information de pouvoir aider des femmes qui, sans elles, n'auraient pas du tout accès à cette information. Le public de F-information

n'est pas composé que de gens éduqués. Si ces femmes n'ont pas l'accès au service juridique de F-information, elles ne l'auront probablement nulle part ailleurs.

### **Question n° 15 (PLR)**

*Quelle est la corrélation entre les besoins réels et la connaissance qu'ont les citoyens de l'existence de F-information et de ses prestations ? Quels sont d'ailleurs les besoins réels, par exemple dans le domaine juridique, où l'on peut consulter des permanences juridiques et solliciter l'assistance judiciaire ?*

M<sup>me</sup> Bordry répond que F-information ne fait pas de publicité sous la forme d'affichages ou d'encarts. L'association dispose d'un site internet, mais ses prestations sont en grande partie connues par le bouche-à-oreille.

Il faut aussi prendre en considération le fait que certaines prestations, notamment juridiques, sont payantes, ce qui alimente la caisse de l'association. Dans une permanence juridique, les montants sont comparables, mais les honoraires d'avocat sont forcément beaucoup plus élevés.

L'aggravation de la situation sociale à Genève est une réalité du terrain. Le marché du travail n'est pas accessible à tout le monde, notamment pour les femmes migrantes, qui ne sont toutefois pas les seules femmes qui consultent F-information. Les familles sont aussi complètement éclatées. Quand il y a des divorces, cela veut souvent dire un appauvrissement : une femme qui ne travaillait pas à l'extérieur du foyer ou qui travaillait à temps partiel va devoir travailler davantage pour vivre.

Les associations ne produisent pas les besoins. Elles préféreraient qu'il y en ait moins et qu'un jour elles puissent être dissoutes faute de besoins à couvrir, mais la réalité que nous connaissons aujourd'hui est tout autre. Il y a 30 ans, F-information ne faisait jamais de demandes de fonds pour éviter que les personnes ne s'endettent. A présent, elles doivent renvoyer les demanderesse de certaines prestations chez Caritas ou chez Partage.

M<sup>me</sup> Villanyi ajoute que F-information a un rôle d'information et d'orientation que toute l'équipe prend très au sérieux. L'idée n'est pas de traiter toutes les situations jusqu'au bout, mais d'orienter les femmes vers des services sociaux qui ont eux-mêmes leurs tables et prennent en charge les personnes en fonction des besoins.

M<sup>me</sup> Gerber relève enfin que, pour F-information, il est intéressant d'avoir aussi une partie du public qui peut payer des prestations à un tarif qui est quasiment celui du marché. Cela permet à F-information d'utiliser cela en

fonds propres et d'en faire bénéficier les femmes qui n'ont pas les moyens de payer du tout. Sans ces personnes, l'association serait encore plus tributaire des fonds publics.

M<sup>me</sup> Bordry ajoute que c'est aussi une façon de diversifier les revenus.

### **Question n° 16 (PLR)**

*Existe-t-il des services de l'Etat qui renvoient des personnes à F-information ?*

M<sup>me</sup> Bordry répond que c'est notamment le cas de l'Hospice général pour des questions d'hébergement ou pour des demandes de fonds que cette institution ne parvient pas à traiter, faute de temps.

C'est ce temps que notre société n'accorde quasiment plus. Que cela soit chez le médecin, à l'OCE, à l'Hospice général, il faut toujours aller vite. Les bénéficiaires ne comprennent pas toujours et reviennent chez F-information. Pour remplir les formulaires des prestations complémentaires familiales, il faudrait quasiment avoir suivi un cours. Il y a des femmes qui ne comprennent rien aux courriers qu'elles reçoivent de l'administration. Or, on ne peut pas se rendre auprès des guichets de cette dernière en indiquant ne pas comprendre et demander des explications.

### **Question n° 17 (PLR)**

*Comment les bénéficiaires pourraient-elles s'en sortir si F-information n'existait pas ?*

M<sup>me</sup> Bordry pense que les situations seraient pires. Sans augmentation de la subvention, il faudrait réduire le temps consacré aux questions juridiques, et il y aurait 6 à 10 semaines d'attente. Pendant ce temps, la situation risque de se péjorer encore.

M<sup>me</sup> Gerber ajoute qu'à chaque demande de fonds pour pallier un défaut de paiement de loyer, c'est une expulsion que l'on évite. Les collaboratrices de F-information ne travaillent que dans l'urgence.

### **Question n° 18 (PLR)**

*Dans ce contexte, quelle est la place de la responsabilité individuelle ?*

M<sup>me</sup> Bordry répond que nous ne sommes hélas pas tous égaux. On ne peut pas demander la même chose en termes de responsabilité individuelle à quelqu'un qui a eu un parcours complètement cabossé, et il n'est pas question ici de migrants. Pour certaines femmes, on se dit que c'est quasiment certain qu'elles vont pouvoir s'en sortir. Pour d'autres, on se dit que cela va être plus

compliqué. Certaines d'entre elles ont plus de fragilité, plus de vulnérabilité et n'ont pas eu les mêmes chances. F-information essaie de rendre ces femmes le plus autonomes possible.

M<sup>me</sup> Villanyi ajoute que c'est prendre ses responsabilités que d'aller chercher de l'aide et de dire qu'on ne comprend rien avec tous ces formulaires plutôt que de se laisser complètement déborder jusqu'à l'arrivée des huissiers.

### **Question n° 19 (Ve)**

*Quelle sera la différence de salaire entre l'actuelle coordinatrice et celle qui va lui succéder en 2022 ?*

M<sup>me</sup> Gerber répond qu'actuellement, en équivalent plein-temps, cela représente un peu moins de 93 000 francs par année. En dessous de 100 000 francs, elle ne trouvera personne ayant les qualifications professionnelles requises. En offrant entre 100 000 et 105 000 francs, pour un poste à 80% (F-information fait face à des situations lourdes et il est sain pour les employés d'avoir assez de temps pour prendre du recul), cela représenterait une dépense annuelle supplémentaire de 10 000 francs.

### **Question n° 20 (PLR)**

*Quel est le suivi effectué par la Ville de Genève dans le cadre du projet « Job Coaching » ? Pourquoi la Ville ne finance-t-elle que certaines prestations ?*

M<sup>me</sup> Bordry répond que « Job Coaching » est un projet commun à quatre associations du Réseau Femmes (Camarada, Voie F, SOS Femmes et F-information) qui a été initié il y a 10 ans grâce au fonds du chômage de la Ville de Genève. En 2018, le Conseil municipal a refusé de renouveler le fonds. Il a été possible de vivre en 2019 sur les reliquats, en sachant qu'il n'y aurait plus rien en 2020.

Comme c'était un projet commun, il fallait qu'il soit porté par une association et que les fonds puissent être versés à celle-ci. Cela a été fait par Voie F pendant quelque temps et par F-information depuis 3 ans. La Ville de Genève a finalement versé 85 000 francs à F-information uniquement pour ce projet spécifique. Il s'agissait d'une décision du Conseil administratif pour sauver ce qui pouvait l'être suite à la décision du Conseil municipal concernant le fonds du chômage de la Ville. F-information se retrouve ainsi avec ce projet qui est beau, mais lourd à porter.

Autrement dit, puisqu'il n'y a plus de fonds du chômage, c'est la subvention de la Ville de Genève qui va financer ce projet « Job Coaching » pour les quatre associations féminines.

### **Question n° 21 (PLR)**

*Les personnes qui ont bénéficié d'un accompagnement pour créer des CV ou préparer des entretiens d'embauche redonnent-elles de leur temps à l'association et à d'autres bénéficiaires une fois qu'elles ont trouvé du travail ?*

M<sup>me</sup> Bordry fait répondre que les personnes qui ont bénéficié des « bilans portfolio » deviennent ensuite parfois marraines ou paient des cotisations de soutien, mais elles ne reviennent pas pour soutenir d'autres personnes.

M<sup>me</sup> Gerber précise que les « bilans portfolio » s'adressent à un public un peu différent : ce sont des femmes en transition professionnelle. C'est l'une des prestations autofinancées. Quand ces femmes obtiennent satisfaction, elles deviennent marraines ou restent membres de soutien ou donatrices de l'association, mais il n'y a pas davantage d'interactions.

### **Question n° 22 (PLR)**

*En ce qui concerne les logements relais, quelles sont les régies privées qui ont des partenariats avec l'association ?*

M<sup>me</sup> Bordry répond que, pour l'instant, quatre régies privées ont été sollicitées afin qu'elles attribuent exceptionnellement un logement par année à F-information. S'il y a des poursuites et qu'elles ne sont pas trop élevées, l'association peut, grâce à des demandes de fonds, assainir la situation des personnes concernées pendant une durée de 18 mois. Pour le moment, cela n'a toutefois pas encore abouti auprès des régies sollicitées parce que toutes les personnes que l'association a réussi à reloger l'ont été dans des fondations immobilières de droit public. En revanche, les quatre régies privées étaient d'accord sur le principe, sous réserve de l'accord du propriétaire.

### **Question n° 23 (PLR)**

*F-information se porte-elle garante auprès des régies ?*

M<sup>me</sup> Bordry répond par la négative. Cela irait trop loin.

M<sup>me</sup> Gerber précise en revanche que l'accompagnement durant 18 mois au plus permet aux bénéficiaires de s'autonomiser. Tout le travail effectué contribue ainsi à présenter un meilleur dossier sur le marché de l'immobilier.

### 3. Discussion (11.12.2019)

Une députée (**Ve**) souligne à quel point il est difficile d'obtenir des explications et de se faire aiguiller par les services de l'administration qui sont débordés. Au vu des explications fournies par les représentantes de l'association, notamment dans la perspective des changements qui surviendront en 2022, elle propose d'augmenter la subvention à partir de cette année-là afin d'assurer la pérennité des postes. En effet, il sera très difficile pour l'association de trouver des personnes qui seront d'accord de travailler en dessous des prétentions salariales qu'elles pourraient faire valoir auprès d'autres associations, voire de l'Etat.

Elle propose ainsi d'octroyer 20 000 francs supplémentaires par année à partir de 2022 pour couvrir 20% d'ETP supplémentaires pour le pôle juridique et pour le remplacement de la coordinatrice.

Le **président** comprend cette proposition comme un amendement à l'article 2 du PL, qui prévoit actuellement un montant de 555 000 francs pour les années 2020 à 2023. L'amendement consisterait donc à prévoir un montant annuel de 555 000 francs pour les années 2020 et 2021 et un montant annuel de 575 000 francs pour les années 2022 et 2023.

Un député (**PLR**) considère que l'action de F-information prend tout son sens, mais de manière complémentaire à l'Etat. Ce dernier n'a pas à fournir ce genre de prestations. Son groupe acceptera le PL tel qu'il a été déposé et refusera toute augmentation de la subvention cantonale accordée. La commission des finances n'a pas à s'immiscer dans l'opérationnel, ni à revoir dans le détail les contrats de prestations alors qu'ils ont été négociés et signés. C'est au Conseil d'Etat qu'il appartient de faire le travail de négociation.

Un député (**EAG**) estime que l'Etat n'a pas à renvoyer des justiciables vers une association. L'Etat s'en tire à bon compte en demandant à des gens militants et motivés d'être d'accord de travailler en dessous des salaires offerts par la fonction publique parce qu'ils croient en leur travail, mais c'est en définitive une précarisation du travail social qui est inacceptable.

La marge de manœuvre de la commission des finances est très limitée puisqu'il y a un contrat de prestations qui a été signé. Elle ne peut que l'accepter ou augmenter légèrement la subvention versée à F-information, mais il faut absolument que les services de l'Etat fassent mieux leur travail et qu'ils offrent un service individualisé aux personnes en situation de précarité. Par exemple, il faudrait que le SPC puisse répondre aux questions des personnes qui viennent demander des explications et les aider à remplir les

formulaire. Ce n'est pas à des privés de faire cela. Le groupe (EAG) soutiendra donc le PL et l'amendement (Ve).

Un député (**PDC**) rappelle que des postes supplémentaires ont été votés en urgence dans le budget 2019 à l'Hospice général. Il y a quelque chose de problématique dans le fait que les services de l'Etat crient famine et qu'en même temps, ils n'assurent pas toujours leur rôle, en renvoyant les personnes dont ils devraient s'occuper aux associations et aux entités subventionnées. En d'autres termes, il est aberrant de financer d'un côté et de l'autre, et de constater que finalement les uns et les autres n'arrivent pas à assurer leur mission à satisfaction. Par conséquent, le groupe PDC s'abstiendra sur l'amendement (Ve) et votera le PL tel qu'il a été déposé.

Un député (**S**) lui répond que, si l'Etat devait assurer ces prestations, il devrait engager plus de personnel. L'amendement (Ve) n'est qu'un tout petit geste. En réalité, il faudrait probablement un montant cinq fois plus élevé. Heureusement, ces entités subventionnées permettent de faire des économies au budget de l'Etat, mais il y a des limites au-delà desquelles elles ne peuvent pas aller.

Une députée (**Ve**) constate simplement que l'Etat ne parvient plus à fournir les renseignements nécessaires et à prendre le temps de traiter chaque cas. Les services sociaux privés seront toujours nécessaires parce qu'ils seront toujours complémentaires. Ne rien faire reviendrait à laisser la situation continuer de se péjorer et à engendrer davantage de personnes sans abri. Cela fait 10 ans qu'il n'y a pas eu d'augmentation de salaire dans cette association. Cela fait 15 ans qu'elle vit avec le même niveau de subventionnement, mais avec davantage de travail. L'amendement (Ve) interviendrait seulement à partir de 2022 et il n'a rien d'exagéré. Elle propose d'entendre M<sup>me</sup> Fontanet à propos de son amendement.

Un député (**PDC**) appelle à la prudence concernant la politisation des contrats de prestations et invite les partis à s'abstenir de s'en saisir dans le seul but de mettre la pression sur le Conseil d'Etat. Ce dernier n'est peut-être pas toujours réceptif à tous les problèmes que rencontre chacune de ces entités subventionnées, mais ce sont ces dernières qui négocient avec le Conseil d'Etat, et non pas le Grand Conseil.

Une députée (**S**) considère que cela fait partie du rôle de la commission d'examiner si les besoins de la population sont couverts et de se demander comment y répondre. Si ce sont des associations qui répondent à ces besoins, c'est le travail des députés de s'assurer qu'elles en aient les moyens.

Un député (**PLR**) considère que l'amendement (Ve), qui consiste à augmenter de 50% la hausse proposée par le Conseil d'Etat, sort de nulle

part. Les budgets 2022 et 2023 figurant au plan financier pluriannuel en annexe 6 du PL prévoient une augmentation globale des produits d'exploitation. On voit par exemple que l'association elle-même compte sur des dons privés et des parrainages plus importants pour ces deux années. On voit également que F-information a prévu aux budgets des années 2021 à 2023 des revenus plus importants issus des prestations juridiques. En d'autres termes, la commission va plus loin que ce qui lui est demandé et plus loin que l'accord conclu entre le Conseil d'Etat et F-information. Il votera donc en faveur du PL tel que déposé par le Conseil d'Etat.

Un autre député (**PLR**) ajoute que la recherche de fonds est un travail compliqué, qui serait mis en péril par l'arbitraire d'une commission parlementaire. Il faut donc rester fidèle au contrat de prestations conclu.

Mise aux voix, la proposition d'auditionner M<sup>me</sup> Fontanet sur l'amendement (Ve) est refusée par :

Oui :	3 (2 S, 1 Ve)
Non :	3 (1 PLR, 2 MCG)
Abstentions :	8 (1 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC)

En réponse à son collègue (PDC), une députée (**S**) souligne que son objectif est précisément d'éviter qu'une association subventionnée puisse se trouver dans une situation grave au point que sa subvention ne lui permette plus de maintenir les prestations prévues dans son contrat de prestations. C'est le rôle de la commission d'anticiper les besoins à plus long terme. C'est tout le sens de l'amendement (Ve).

Une députée (**Ve**) rappelle que chaque député est élu par le peuple, mais aussi par des milieux professionnels ou d'affaires qui savent qu'on va les soutenir. Travaillant elle-même dans une association, elle sait ce que cela signifie de courir après l'argent et elle trouve déplorable que certains refusent cette politique d'anticipation. Ils refusent même de poser la question à la magistrate chargée du DF alors que l'association se montre hésitante quand il s'agit de demander davantage de moyens. Il s'agit juste de donner un peu plus à ceux qui ne peuvent pas répondre à tous les besoins. Elle demande donc une nouvelle fois l'audition de M<sup>me</sup> Fontanet.

Mise aux voix, cette proposition est refusée par :

Oui :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Non :	7 (4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	2 (2 PDC)

#### 4. Votes et décisions sur le rapport (11.12.2019)

##### *1<sup>er</sup> débat*

Mise aux voix, l'entrée en matière est acceptée par :

Oui :	10 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG)
Non :	–
Abstentions :	5 (4 PLR, 1 UDC)

##### *2<sup>e</sup> débat*

Le titre, le préambule et l'article 1 sont adoptés sans opposition.

Le président met aux voix l'amendement (Ve) à l'art. 2, al. 1 :

« *L'Etat verse un montant annuel de 555 000 francs pour les années 2020 et 2021 et 575 000 francs pour les années 2022 et 2023 à l'association F-information, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.* »

Cet amendement est refusé par :

Oui :	7 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC)
Non :	7 (4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	1 (1 PDC)

Les articles 2 à 10 sont adoptés sans opposition.

##### *3<sup>e</sup> débat*

Mis aux voix dans son ensemble, le PL 12568 est adopté par :

Oui :	13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG)
Non :	–
Abstentions :	2 (1 PLR, 1 UDC)

*Catégorie de débat préavisée : III, extraits*

## **Projet de loi (12568-A)**

**accordant une aide financière annuelle de 555 000 francs pour les années 2020 à 2023 à l'association F-information**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association F-information pour les années 2020 à 2023 est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

### **Art. 2 Aide financière**

<sup>1</sup> L'Etat verse un montant annuel de 555 000 francs pour les années 2020 à 2023 à l'association F-information, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

### **Art. 3 Programme**

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme A05 « Audit interne, transparence de l'information et égalité ».

### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2023. L'article 8 est réservé.

**Art. 5 But**

Cette aide financière doit permettre à F-information de contribuer à réaliser dans les faits l'égalité dans la famille, dans la formation et au travail par des prestations d'aide individuelle juridique, professionnelle et psychosociale et par des prestations d'information, d'orientation et de soutien social ainsi que par la gestion d'un centre de documentation spécialisé sur les questions féminines à Genève.

**Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

**Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département des finances et des ressources humaines.

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

## CONTRAT DE PRESTATIONS

- 1 -



**Contrat de prestations  
2020-2023**

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Madame Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat chargée du  
département des finances et des ressources humaines

d'une part

et

- **F-information (la bénéficiaire)**

représentée par

Madame Doris Gerber, présidente

d'autre part

**TITRE I - Préambule***Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département des finances et des ressources humaines, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

*But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par F-information ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de F-information;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II -

## Dispositions générales

## Article 1

*Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- L'art. 8, al. 3 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 (RS 101);
- La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg, RS 151.1);
- L'art. 15 de la Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-Ge; RSG A 2 00);
- Le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD) (RPEgPVD B 1 30.12);
- La loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF; RSG D 1 11) et son règlement d'application du 20 juin 2012 (RIAF; RSG D 1 11.01);
- La Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat du 04 octobre 2013 (LGAF, D 1 05).

## Article 2

*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité.

## Article 3

*Bénéficiaire*

Forme juridique: F-information est une association de droit privé selon les articles 60 et suivants du code civil suisse. L'association, créée en 1981, est de nature non gouvernementale (ONG), a toujours privilégié une approche concertée avec les collectivités publiques, dans le respect des rôles et des spécificités des unes et des autres.

Buts statutaires : L'association a pour buts, dans l'esprit d'une société plus solidaire :

1. De promouvoir l'égalité entre femmes et hommes.

- 4 -

2. De favoriser l'autonomie des femmes.
3. D'informer et orienter les femmes sur les questions juridiques, professionnelles, familiales et personnelles.
4. De mettre à disposition un fonds documentaire spécialisé sur l'égalité entre hommes et femmes.
5. De développer le partage d'expériences et de liens sociaux.

(art. 2 des statuts de l'association, annexe 2)

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

##### *Prestations attendues du bénéficiaire*

1. F-information s'engage à fournir les prestations suivantes au public:
  - Fourniture de permanences d'accueil (écoute et information) pour femmes et hommes.
  - Fourniture de consultations individuelles diversifiées de type juridique, professionnel et psychosocial à toute femme de la région genevoise (les hommes sont également accueillis).
  - Fourniture d'une permanence juridique téléphonique et d'une permanence juridique d'urgence.
  - Accomplissement de démarches d'aides administratives, juridiques et financières pour les bénéficiaires ne pouvant être orienté-e-s ou pris-e-s en charge ailleurs.
  - Mise à disposition du public d'une documentation actualisée sur la vie au quotidien, sur le réseau social et associatif genevois, d'informations et d'outils professionnels pour les partenaires.
  - Gestion de la bibliothèque et centre de documentation Filigrane spécialisé sur le thème "Femmes, Genre, Egalité" s'adressant à un public diversifié.
  - Animation d'activités collectives variées destinées prioritairement aux femmes.

- 5 -

2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 1).

## Article 5

### *Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département des finances et des ressources humaines, s'engage à verser à F-information une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 années sont les suivants:  
  
Année 2020 : 555 000 francs  
Année 2021 : 555 000 francs  
Année 2022 : 555 000 francs  
Année 2023 : 555 000 francs
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.



**Article 6***Plan financier  
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de F-information figure à l'annexe 6. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, F-information remettra au département des finances et des ressources humaines une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

**Article 7***Rythme de versement  
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon un versement trimestriel
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

**Article 8***Conditions de travail*

1. F-information est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. F-information tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9**

*Développement durable* F-information s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

**Article 10**

*Système de contrôle interne* F-Information s'engage à développer un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

**Article 11**

*Suivi des recommandations du service d'audit interne* F-information s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.



**Article 12***Reddition des comptes  
et rapports*

F-information, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de tutelle :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- règlement sur l'établissement des états financiers (REEF), du 10 décembre 2014;
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques;
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées;
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-34 sur le contrôle périodique de l'accomplissement des tâches.



**Article 13***Traitement des  
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et F-information selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de F-information. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par F-information est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. La part du résultat qui doit être rétrocédée à l'Etat est calculée au prorata de la subvention de l'Etat par rapport au total des revenus de F-information. Le solde peut être conservé par l'association ou restitué aux autres subventionneurs selon les règles définies par ces derniers.
5. A l'échéance du contrat, F-information conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, F-information assume ses éventuelles pertes reportées.

**Article 14***Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, F-information s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

**Article 15***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par F-information auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département des finances et des ressources humaines aura été informé au préalable des actions envisagées.

**Titre IV - Suivi et évaluation du contrat****Article 16***Objectifs, indicateurs,  
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficacité (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

**Article 17***Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de F-information ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

**Article 18***Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par F-information;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.



**Titre V - Dispositions finales****Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 20***Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) F-information n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Sauf si les circonstances l'exigent, la résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 21***Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2023.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 13 -

Pour la République et canton de Genève :  
représentée par

**Nathalie Fontanet**

conseillère d'Etat chargée du département des finances et des ressources humaines

Date : 14.12.2019

Signature: 

Pour F-information  
représentée par

**Doris Gerber**  
Présidente

Date : 12/07/2019

Signature: 